

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D64

Séance du 10/07/2020 – Convocation du 3 juillet 2020

Compte rendu affiché le 10 juillet 2020

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Jérôme JARDIN

Présents :

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Edith ORESTA, Kamal DJEMAA, Isabelle MAILLARD BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Nicolas PASTY, Florence GAGNEUR, Florian JEDYNAK, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MASSAI, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE.

Absents représentés

Florence BERGER par Vincent ALAMERCERY ; Odile BALTHAZARD par Nicole MESSÉGUÉ ; Patrick RACHAS par Yves ARTETA ; Christophe BRUNETTON par Patrick SAILLOT.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Désignation d'un représentant au Syndicat Intercommunal du Lycée Val de Saône

La commune est membre du Syndicat Intercommunal du Lycée Val de Saône. En tant que commune siège et gestionnaire, elle y est représentée par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants. Il convient donc de désigner ces représentants.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées : **Eric BELLOT, Michel ROULLIAT, Gisèle COIN** en tant que délégués titulaires et **Florence BERGER, Yves ARTETA et Guillemette DEBORDE** en tant que délégués suppléants.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner trois représentants titulaires et trois représentants suppléants auprès du Syndicat de du Lycée Val de Saône au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il invite le Conseil Municipal à désigner deux scrutateurs parmi les élus afin de procéder à la vérification du bon déroulement du vote et au dépouillement.

Monsieur le Maire effectue un appel à candidatures, puis invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection selon les modalités indiquées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L5211-7 et L2122-7
- VU les résultats de l'élection du Conseil Municipal du 15 mars 2020,
- **PROCÈDE** à l'élection de trois représentants titulaires et de trois représentants suppléants dans les conditions prescrites par la loi
- **NOTE** après dépouillement les résultats suivants :
 - 1^{er} tour du scrutin
 - Votants : 28
 - Suffrages exprimés : 28
 - Blancs ou nuls : 0
 - Majorité absolue : 15

Nom et prénom des candidats : Eric BELLOT, Michel ROULLIAT, Gisèle COIN en tant que délégués titulaires, Florence BERGER, Yves ARTETA et Guillemette DEBORDE en tant que délégués suppléants pour siéger au Syndicat Intercommunal du Lycée Val de Saône.

Ont obtenu : 28 voix

- **DESIGNE** en conséquence **Eric BELLOT, Michel ROULLIAT, Gisèle COIN** en tant que délégués titulaires, **Florence BERGER, Yves ARTETA** et **Guillemette DEBORDE** en tant que délégués suppléants pour siéger au Syndicat Intercommunal du Lycée Val de Saône,
- **DIT** que désormais la commune est représentée par **Eric BELLOT, Michel ROULLIAT, Gisèle COIN** en tant que délégués titulaires ; **Florence BERGER, Yves ARTETA** et **Guillemette DEBORDE** en tant que délégués suppléants au Syndicat Intercommunal du Lycée Val de Saône,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 10 juillet 2020
Le Maire,
Eric BELLOT.**



Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 13/07/2020
- Publication ou affichage le 13/07/2020

Eric BELLOT, Maire